



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM-20220411-01

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni le 11 avril 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Anne-Marie MIVELLE pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Aurore BRULPORT à Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT à Olivier BOILLOT

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Martial VERNEREY

Objet : Neutralisation des amortissements des fonds de concours

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 novembre 2015 modifient la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ou leurs établissements publics lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national et permettent la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

1. Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte c/68
 - Recette au compte c/28
2. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
 - Dépense au compte c/198 « neutralisation des amortissements des subventions versées »
 - Recette au compte c/7768 « naturalisation des amortissements des subventions d'équipements versées »

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 09/05/2022

ID : 039-200057115-20220411-DCM_20220411_01-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette autorisation sur la totalité des amortissements du compte c/204 « Subventions d'équipements versées » pour le montant des amortissement versées l'année même.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

